



[www.sage-authion.fr](http://www.sage-authion.fr)

## **COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE DU BASSIN DE L'AUTHION**

---

### **DÉLIBÉRATION**

---

#### **DÉLIBÉRATION N°2025-07 – MODIFICATIONS DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE AUTHION**

---

**SÉANCE PLÉNIÈRE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU 22 MAI 2025**

**Au Syndicat des producteurs de Vins de Saint Nicolas de Bourgueil**

**Avenue Saint-Vincent, 37140 Saint Nicolas de Bourgueil**



Date de la convocation à la Commission Locale de l'Eau : 14 Mai 2025

Nombre de membres en exercice : 54

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 2

Liste d'émargement pour le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (7 membres présents et 2 pouvoirs) – 9 votants :

Ter collège 29 membres	Nom & Prénom des membres 2025	EMARGEMENT	POUVOIR
Angers Loire Métropole	BOUSSION Sébastien		
Angers Loire Métropole	HEULIN Paul		
Angers Loire Métropole	MEIGNAN Pierre-Noël		
Angers Loire Métropole	PRONO Jean-Charles	Excusé	
CC Anjou Loire Sarthe	BEAUDOIN Jean-Pierre		
CC Baugeois Vallée	CHAMPION Francis		
CC Baugeois Vallée	CHAUSSEPIED Jean-Claude	Excusé	
CC Baugeois Vallée	<del>CHAUSSEPIED Jean-Claude</del>		
CC Baugeois Vallée	RUAULT Franck		
CC Chinon Vienne Loire	DAVID Pierre	Excusé	
CC Touraine Ouest Val de Loire	DUPONT Xavier		DAVID Pierre
CC Touraine Ouest Val de Loire	NION Pierre		
CC Touraine Ouest Val de Loire	PELLE Gilles		
Conseil Départemental d'Indre-et-Loire	CARLES Jean-Marie		
Conseil Départemental de Maine-et-Loire	BERTIN Guy		
Conseil Régional du Centre Val de Loire	GIRARD Temuata		
Conseil Régional des Pays de la Loire	TOURON Eric	Excusé	
Etablissement Public Loire	DENIS Adrien		
PNR Loire Anjou Touraine	PASSET Jackie		
Saumur Val de Loire	CANTIN Jeannick		CHAUSSEPIED Jean-Claude
Saumur Val de Loire	DEMION Pierre-Yves		
Saumur Val de Loire	HARRAULT Jérôme		
Saumur Val de Loire	PDEHR Eric		
SMBAA (Président)	PEGE Patrice	Excusé	
SMBAA (VP Authion)	PAVILLON Jean-Paul		
SMBAA (VP Couasnon)	RABOUAN Franck		
SMBAA (VP Lathan)	RUAULT Christian		
SMBAA (VP Touraine)	BARANGER Benoit	Excusé	
SYDÉVA	JEANNETEAU Élodie		

**Liste d'émargement pour le collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (12 membres présents et 0 pouvoirs) - 12 votants :**

2ème collège 14 membres	Nom & Prénom des membres 2025	EMARGEMENT	POUVOIR
Asso. ARCA	Représentée par M. Gérard GODEFROY ou M. Dominique BRESSON		
Asso. Irrigants BVA	Représentée par M. Antony BLOURDIER		
Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire	DESSILLION ou Mme Isabelle HALLOIN BERTRAND		
Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire	Représentée par M. Denis LAIZE ou Mme Sophie HEMONT - <i>Nicolas PITEE</i>		
CCI Maine-et-Loire	Représenté par M. Michel LANGEVIN		
CCI Touraine	Représenté par M. Frédéric RAVEL-SIBILLOT		
CPIE Touraine Val de Loire	Représenté par Mme Fanny PÉDURTHE		
CRDA Baugeois	Représenté par M. Jean-Denis LAMBERT		
FNE Anjou	Représenté par M. Christian COUVERCELLE		
Fransylva 49	Représenté par M. Nicolas DU BOULLAY ou M. Henri D'OYSONVILLE ou M. Jean-Marc LACARELLE	Excusé	
Fédération de Pêche 37	Représenté par M. Daniel MARQUET ou M. Grégoire RICOU		
Fédération de Pêche 49	Représenté par M. Armel SALES ou Mme Stéphanie FENEON - <i>Bernard PIERRE</i>		
LPO	Représentée par M. Francis DIANOUX ou M. Pierre NARBONNE		
Synd.Prop.Pr.49	Représenté par M. Scévole DE LIVONNIÈRE		
UNICEM Pays de la Loire	Représenté par M. Loïc ROUSSEAU		
UFC Que Choisir	Représenté par M. Eric BOISTAULT		

**Liste d'émargement pour le collège des services de l'Etat et de ses établissements publics (4 membres présents et 0 pouvoirs) – 4 votants :**

3ème collège 9 membres	Nom & Prénom des membres 2025	EMARGEMENT	POUVOIR
Agence de l'eau Loire Bretagne Délégation Anjou-Maine	Représentée par M. Vincent TRAN ou M. Pascal BONIOU		
DDT 37 Service départemental de la police de l'eau	Représentée par Mme Christine LLORET ou M. Jean-Pierre PIQUEMAL		
DDT 49 Service départemental de la police de l'eau	Représentée par M. Johan DUPRET ou Mme Line TROUILLARD		
DREAL Centre - Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne	Représentée par M. Hugo TEIGNE-SOULIGNAC		
DREAL Pays de la Loire	Représentée par Mme Camille BURDIN		
Office Français de la Biodiversité	Représenté par M. PierreCHANTELOUP		
Office National des Forêts	Représenté par Mme Tifenn BOUVET-CHOLEAU		
Préfecture d'Indre-et-Loire	M. Patrice LATRON Représenté par M. Thierry JACQUIER		
Préfecture du Maine-et-Loire	M. Philippe CHOPIN Représenté par M. Simon RAIMBAUD		

## AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

# MODIFICATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE AUTHION

Les modifications des règles de fonctionnement de la CLE présentées ci-après font suite à la parution du décret N°2024-1098 du 2 décembre 2024 sur la réforme des SAGE.

La liste des décisions modificatives (**en gras** ci-dessous) du règlement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion est déclinée ci-dessous :

### ARTICLE 4 : MEMBRES

- **Le mandat des membres des collèges 1 et 2 de la CLE est de 6 années renouvelable**

*Le Président et les Vice-Présidents en charge des commissions géographiques de la structure porteuse sont membres de la Commission Locale de l'Eau, dans le collège n°1.*

*La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de **six ans renouvelables**.*

*Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.*

- **Chaque membre de la CLE peut recevoir au maximum 2 pouvoirs, au sein du même collège**

*En cas d'empêchement, un membre titulaire peut donner mandat à un autre membre du même collège. **Chaque membre ne peut recevoir plus d'un pouvoir.***

*En cas de vacance du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance pour la durée du mandat restant à courir.*

- **Le Président et les Vice-Présidents de la CLE peuvent prétendre au remboursement des frais de transport et de séjour lors de déplacements pour assurer la représentation de la CLE**

*Les fonctions des membres de la CLE sont gratuites. **Le président peut prétendre, sur présentation de pièces justificatives, au remboursement des frais de transport et de séjour qu'il engage à l'occasion de déplacements pour assurer la représentation de la commission locale de l'eau en dehors des CLE, des comités de pilotage de projets portés par le SMBAA, des comités départementaux de l'eau, etc.***

- **Possibilité de sanctionner les absences répétées d'un membre de la CLE**

*En cas d'absence répétée d'un membre, même après sollicitation des services du SAGE, le président de la CLE peut saisir l'instance ou l'organisme ayant proposé ce membre et lui demander de proposer un nouveau représentant dans un délai de trois mois. Une réévaluation sera effectuée à mi-mandat (au bout de 3 années) afin de s'assurer d'une participation à au moins une réunion plénière de CLE par an. Dans le cas contraire, il sera demandé à l'instance ou l'organisme de proposer un nouveau représentant à la CLE. Si aucune proposition n'est faite, ou si le membre a été nommé après avoir été sollicité par le préfet, celui-ci désigne un nouveau membre.*

## ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT

- **Modification du délai d'envoi des convocations et ordre du jour**

La CLE se réunit à l'initiative du président en présentiel ou en visioconférence, au minimum une fois par an.

Elle est saisie au minimum :

- lors de l'élaboration du programme de travail,
- à chaque étape de ce programme pour connaître le résultat des études et délibérer sur les options envisagées,
- à la demande d'un quart des membres de la commission sur un sujet précis.

Les convocations et les ordres du jour sont envoyés aux membres au minimum dix jours avant la date de la réunion.

La CLE ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du SAGE que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés (les pouvoirs **doivent** être transmis en amont de la réunion), en présentiel ou par le biais de la visioconférence. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la CLE peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, en présentiel ou visioconférence. [...]

## APPROBATION DES MODIFICATIONS DU RÉGLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE AUTHION

Détails du vote :

Objet	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre total de votants
<b>Contre</b>			
<b>Pour</b>	23	2	25
<b>Abstention</b>			
<b>TOTAL des votes</b>	<b>23</b>	<b>2</b>	<b>25</b>
<b>Ne participe pas au vote</b>			

Après délibération, les règles de fonctionnement de la CLE sont validées à l'unanimité, avec 25 votes.

Le Président de la CLE du SAGE Authion  
Jeannick CANTIN

